

che de peuplier longue de cinq ou six pieds, laquelle conduit à une autre branche fort petite. Celle-ci répond à la traverse, avec tant de justesse, que le Castor a beau remuer la première, la traverse ne tombe que lorsqu'il coupe la petite branche.

(A continuer.)

## L'ABEILLE.

“ Forsan et hæc olim meminisse juvabit. ”

QUÉBEC, 27 JANVIER 1859.

Au moment où le Parlement Canadien va se réunir, l'Abcille, toujours curieuse, s'est demandé pourquoi il ne lui serait pas permis de parler comme tant d'autres de l'événement qui préoccupe en ce moment tous les esprits et de cette grande machine politique appelée *Parlement*. Et aussitôt, grande rumeur autour d'elle; cent voix bien connues de s'élever: “ l'Abcille ne doit pas parler de politique, ou elle n'est plus Abcille; ” et la pauvre petite de s'étonner d'abord; de se fâcher ensuite; puis enfin d'expliquer promptement sa pensée.

Oui, lecteurs, l'Abcille veut parler aujourd'hui de politique, mais voyons d'abord sous quel point de vue elle envisage ce grave sujet.

Parlez-lui de cette politique, où les passions les plus violentes, venant en contact les unes avec les autres, produisent les haines, les querelles interminables, les desirs de vengeance, et du milieu de tout ce mélange, faites entendre ces noms significatifs de rouges, de démocrates, de bleus, de mercenaires, et que sais-je encore! alors dame Abcille, étant fort prudente de sa nature, se retire dans sa ruche, et pendant que la tempête gronde au dehors, elle, au dedans, s'occupe à confectionner pour ses lecteurs le plus délicieux de ses rayons. Que le souffle enflammé des passions politiques s'apaise, que le calme succède à l'orage, que la voix de la haine, de l'animosité fasse place à la voix de la raison et de la justice; qu'il s'agisse, par exemple, de parler d'institutions politiques, de faire connaître l'état du pays, alors l'Abcille se permet de dire quelques mots, et cela sans fiel et sans amertume. C'est ainsi qu'aujourd'hui elle quitte ses parterres favoris et veut même, dans un sujet très-sérieux, chercher un rayon de miel utile à ses fidèles et bien-aimés lecteurs.

Se proposant de tenir ses lecteurs au courant des débats de la Chambre, elle craint que plusieurs de ses jeunes amis ne se trouvent parfois embarrassés. Pour obéir à ses ordres, nous croyons devoir dire quelques mots sur les principaux per-

sonnages qui vont paraître sur la scène. Si, malgré tous nos efforts, il se trouve quelque hérésie dans les lignes qui vont suivre, ne nous condamnez pas, bienveillants lecteurs; notre plume est encore, il est vrai, novice dans cet art profond, mais notre cœur ne fut jamais obstiné dans les voies de l'erreur.

Quels sont donc les principaux acteurs de ce grand drame réel, que nous appelons une *Session parlementaire*? Nommons tout d'abord, S. Excellence le Gouverneur général: choisi par Sa Majesté pour la représenter dans cette colonie, il jouit des prérogatives de celle dont il tient la place. Il peut convoquer, proroger, dissoudre le Parlement; à lui seul appartient le pouvoir de nommer les fonctionnaires publics; juges, magistrats, commissaires, etc; il fait grâce aux criminels, ou commue leur peine; choisit les membres de son conseil appelés *ministres* qui deviennent alors responsables de tous ses actes; mais sans le consentement desquels il ne peut rien faire.

Après le représentant de Sa Majesté vient le double Sénat chargé de veiller aux intérêts de peuple canadien: le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative; nous parlerons successivement de ces deux branches, en commençant par la plus populaire de toutes, l'Assemblée Législative. Le *Conseil Exécutif* aurait dû trouver sa place auprès du Gouverneur avec lequel il forme, pour ainsi dire, une seule branche; mais pour être mieux compris, nous remettons à en parler plus tard.

L'Assemblée Législative, ou la Chambre Basse, correspond à la Chambre des Communes en Angleterre. Elle se compose de membres élus par le peuple pour quatre ans; ils peuvent cependant être cassés plus tôt par le Gouverneur, s'il le juge à propos. Cette Chambre représente le peuple, et de cette qualité résultent des prérogatives qui sont assez grandes. La principale est qu'aucune loi qui a rapport à la levée ou à l'emploi des deniers publics, ne peut être proposée en premier lieu ailleurs que dans cette Chambre; les autres lois, au contraire, peuvent être proposées aussi dans le Conseil Législatif. C'est dans l'Assemblée Législative que se débattent toutes les grandes questions vitales de la province; c'est là que siègent les ministres du Gouverneur et qu'ils rendent un compte rigoureux de tous leurs actes.

Les membres de la Chambre Basse se partagent en deux camps armés l'un contre l'autre; les *ministériels* et l'*opposition*. Les premiers font profession d'avoir confiance dans les ministres du Gouverneur, et sont disposés à appuyer ordinairement les mesures ministérielles, c-à-d, tous les pro-

jets de loi et la manière de gouverner du *Conseil Exécutif*.

L'opposition, au contraire, fait profession de n'avoir aucune confiance dans les ministres; elle épie tous leurs actes pour y trouver des défauts, et malheur au pauvre ministre qui a pour un instant oublié le moindre de ses devoirs, ou aussitôt l'opposition l'accuse, et cherche par tous les moyens à lui faire perdre la confiance de la Chambre.

Entre ces deux camps opposés, se trouve un certain nombre d'Indépendants qui votent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, suivant qu'ils croient une mesure bonne ou mauvaise. Tour à tour flattés et honnis par les deux partis, ils parviennent quelquefois à être les arbitres de la destinée du ministère qu'ils soutiennent ou qu'ils renversent.

Cette guerre intestine ne se borne pas aux luttes parlementaires; elle se produit au dehors par les journaux qui peuvent se classer, comme les membres, en *ministériels*, *anti-ministériels* et *indépendants*. L'Abcille, au milieu de ces graves débats, formera à elle seule une quatrième classe, celle des *spectateurs attentifs*.

Dès la semaine prochaine nous verrons ces partis en présence: le discours du Gouverneur est censé l'œuvre du ministère et le programme de la politique ministérielle. Par la manière dont la Chambre Basse appréciera ce discours et y répondra, nous saurons jusqu'à quel point le ministère est *fort* ou *faible*. Dans ce siècle de calcul, le rapport entre les nombres de la majorité et de la minorité est regardé comme l'indicateur infaillible de la force ou de la faiblesse.

L'Assemblée Législative, ainsi que le Conseil Législatif dont nous allons maintenant parler, sont présidés par des *Orateurs* (*Speakers*) qui ne votent que lors d'une division égale; celui de l'Assemblée est élu par la Chambre; celui du Conseil est nommé par l'Exécutif.

De même que l'Assemblée Législative correspond à la Chambre des Communes en Angleterre, de même le Conseil Législatif correspond à la Chambre des Lords.

Cette Chambre, appelée aussi Chambre Haute, se compose actuellement de deux sortes de membres; les uns élus pour huit ans par le peuple conformément à une loi récente qui rend ce corps électif, et les autres, choisis par le Souverain avant que cette loi ne fût en force. Le Conseil Législatif est destiné à représenter la grande propriété, et à servir d'intermédiaire entre le Souverain et le Peuple. Il tient, d'un côté à celui-ci, par ses intérêts, par son élection, ou par son origine, et de l'autre, il tient au Souverain par son indépen-